

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### *Pour le développement de la lecture à la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis*

La lecture est un droit fondamental que les bibliothèques ont mission de mettre à la portée de tous. Son développement demeure un objectif essentiel dans les efforts entrepris pour aider à la mission de réinsertion (cf. les protocoles d'accord interministériel *Justice/Culture* du 25 janvier 1986, du 15 janvier 1990, la circulaire du 14 décembre 1992 signée par la D.L.L et la D.A.P, les articles D440, D441, D443 et D446 du C.P.P). La signature d'une convention régionale entre la D.R.A.C et la D.R.S.P, l'étude réalisée par la F.F.C.B dans les bibliothèques des établissements pénitentiaires concourent à l'instauration de nouvelles bases de partenariat.

Par le décret du 13 avril 1999, et suite à la circulaire NORJUSE 9940065C d'octobre 1999, le S.P.I.P est responsable du *pilotage* des activités culturelles en liaison avec le chef d'établissement.

Suite à la précédente convention signée le 27 mars 2000 et dans ce contexte, de nouvelles modalités de fonctionnement sont fixées entre :

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne, représenté par  
Monsieur Yannick Le Meur, directeur  
9 rue La Fayette, 91814 Corbeil-Essonnes Cedex

La Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, représentée par  
Monsieur Paul Louchouarn, directeur  
7 avenue des Peupliers, 91700 Fleury Mérogis

L'association Lire C'est Vivre, représentée par  
Madame Katia Salomon, présidente  
58 rue George Sand, Bâtiment D, 91120 Palaiseau

### **Préambule**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Maison d'Arrêt de Fleury Mérogis et l'association Lire C'est Vivre s'engagent à contribuer ensemble à toute action visant au développement de la lecture au sein de la Maison d'Arrêt de Fleury Mérogis, selon les modalités les plus proches de celles des bibliothèques publiques et des recommandations de l'IFLA (Fédération Internationale des Associations et institutions de bibliothèques, Rapport N° 97 « Recommandations à l'usages des bibliothèques de prison »). Ces actions se feront dans le souci d'intégrer les bibliothèques de la Maison d'Arrêt au réseau de lecture publique du département et à la vie culturelle de l'établissement. Les signataires favoriseront les partenariats existants ou à construire avec les collectivités territoriales pour les inclure progressivement dans une convention élargie. Dans ce cadre, ils décident d'établir une convention de partenariat.

## Article 1 : Obligations de Lire C'est Vivre

L'association, conformément à l'article 2 de ses statuts, et dans la suite de la mission reçue en 1985 (le décret n° 85-836 du 6 août 1985 qui énonce dans l'article D 445 du Code de procédure pénale le principe de l'accès direct pour les bibliothèques des établissements pénitentiaires) et du *protocole* signé en 1993 et des conventions signées en 1995 et puis en 2000 (tripartite) signées entre l'établissement pénitentiaire, le S.P.I.P. et Lire C'est Vivre, s'engage à développer les actions nécessaires :

- à la gestion et au fonctionnement quotidien par un personnel professionnel de toutes les bibliothèques de la Maison d'Arrêt, dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement. L'association Lire C'est Vivre sera attentive à sensibiliser son personnel et ses intervenants aux obligations liées à l'accès dans un établissement pénitentiaire
- au développement de la *lecture* sous toutes les formes actuelles ou à imaginer en liaison avec l'ensemble des activités culturelles de la Maison d'Arrêt :
  - *animation –lecture* - cercles de lecture hebdomadaires, atelier de poésie, de lecture à voix haute, de *lire-voir-jouer-le théâtre*, d'initiation scientifique, de lecture de l'image..., en lien avec le réseau de lecture publique (institutionnel et associatif)
- à la formation des détenus-classés-*auxiliaires de bibliothèque*, de manière, par l'intervention d'instances compétentes, à *valider* les acquis de leur travail et de leur formation, dans une perspective de réinsertion en partenariat avec des organismes de formation professionnelle tel le CNAM....
- à l'établissement de liens concrets avec le réseau social environnant de la *lecture publique*, bibliothèques et médiathèques, instances culturelles nationales, départementales et associations.

Lire C'est Vivre remettra chaque année, à ses partenaires un projet d'activité pour l'année à venir pour le 30 septembre au plus tard. Elle leur communiquera, dans le premier semestre de l'année le rapport moral, d'activité et financier de l'année précédente. L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en cours des comptabilités d'associations. Elle sera tenue de restituer au Trésor Public les sommes allouées, en cas de non utilisation conforme à la présente convention.

Lire C'est Vivre désignera un référent chargé des relations entre les partenaires. Par sa politique, l'association Lire c'est Vivre sera partie prenante des politiques culturelles mises en œuvre par le SPIP de l'Essonne.

## **Article 2 : Obligations de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis**

La Direction de la Maison d'Arrêt s'engage à contribuer aux moyens nécessaires à l'exercice de l'action de l'association Lire C'est Vivre :

- en inscrivant cette mission, les engagements et les responsabilités de l'association dans le règlement intérieur de l'établissement
- en s'assurant que chaque bâtiment ait mis en place une procédure qui permet :a) l'accès direct des détenus aux bibliothèques, b) une descente des détenus en temps et en heure, c) une procédure pour la récupération des ouvrages avant la sortie ou le transfert d'un détenu
- en mettant à disposition un lieu exclusivement réservé à l'activité de la bibliothèque (dans chaque bâtiment et pour la bibliothèque centrale) qui sera aménagé par Lire C'est Vivre selon les normes de bibliothéconomie tout en respectant les normes de sécurité.
- en informant le personnel pénitentiaire des conditions d'exercice de cette mission
- en inscrivant dans son budget annuel les besoins des bibliothèques - en locaux, en matériel, en équipement et support informatique, en rémunération des *détenus-classés-auxiliaires de bibliothèque*

La Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis désignera un référent chargé des relations entre les partenaires permettant une concertation, un suivi régulier de la fréquentation des activités et le travail des auxiliaires bibliothécaires

## **Article 3 : Obligations de la Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - S.P.I.P.**

La Direction des SPIP attribuera à Lire C'est Vivre des moyens financiers en tenant compte de son budget annuel sur les bases énumérés ci-dessous :

- elle désignera un coordinateur chargé des relations entre les partenaires
- elle soutiendra financièrement l'activité de l'association Lire C'est Vivre dans le renouvellement et l'accroissement des fonds des bibliothèques de la Maison d'Arrêt, dans la gestion centralisée des bibliothèques, dans le recrutement de personnel salarié professionnel et la mise en œuvre des programmes d'animation-lecture et de formation des détenus
- elle participera au développement d'un équipement technique indispensable (information, matériel, équipement informatique, logiciels et fonds multimédia)
- elle favorisera la participation de l'association à la réflexion sur les aspects culturels de la réinsertion
- elle organisera chaque année au moins deux réunions entre les partenaires de la présente convention pour examiner le bilan des actions réalisées, évaluer les conditions d'exécution de la convention, et définir avec eux les orientations de l'année suivante

Un avenant financier annuel à cette convention déterminera la somme globale versée en une seule fois à Lire C'est Vivre au plus tard le 30 juillet de chaque année.

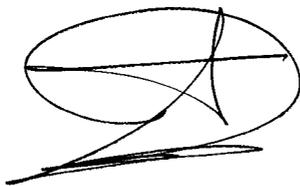
#### Article 4 - Renouvellement

La présente convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction.  
Elle est dénonçable par l'une ou l'autre des parties, avec un délai de trois mois.

Fait à Fleury Mérogis, le

Les signataires

Pour la Maison d'Arrêt,



Paul Louchouarn, Directeur

Pour le Service Pénitentiaire  
d'Insertion et de Probation,

Y. LE MEUR



Yannick Le Meur, Directeur

Pour Lire C'est Vivre,



Katia Salomon, Présidente